



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 mars 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Jamaïque

Additif

### Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Le 8 novembre 2010, la Jamaïque a présenté son rapport en vertu de l'Examen périodique universel au Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session. Plusieurs recommandations ont été formulées au cours du dialogue; le Gouvernement jamaïcain en a accepté un grand nombre, notamment celles dont il considère qu'elles ont déjà été appliquées ou sont en cours d'application.

Le Gouvernement jamaïcain présente ci-après ses réponses aux recommandations qui, selon lui, auraient dû faire l'objet d'un examen plus approfondi avant que le Conseil des droits de l'homme n'adopte officiellement son rapport. Il s'agit des recommandations qui figurent aux paragraphes 100.1 à 100.23 du document A/HRC/16/14.

La Jamaïque souligne que le fait de ne pas être partie à un instrument international relatif aux droits de l'homme ne diminue pas l'importance de l'engagement qu'a pris le pays de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

a) **Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans les plus brefs délais, pour permettre au Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'examiner les plaintes de particuliers se disant victimes de violations de ces droits**

La Jamaïque reconnaît les objectifs visés par le Protocole facultatif et est résolue à fournir le cadre requis pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels consacrés par le Pacte. Elle n'est toutefois pas en mesure pour le moment de signer et de ratifier le Protocole.

b) **Signer et ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; modifier la Convention contre la torture et l'incorporer dans le droit interne pour lutter contre le crime de torture; ratifier le Protocole facultatif à la Convention; réviser la législation nationale afin d'y incorporer les dispositions de la Convention contre la torture**

La Jamaïque examine actuellement la Convention contre la torture afin de décider de la ratifier ou non. Elle rappelle toutefois que la Constitution jamaïcaine interdit expressément la torture, les peines inhumaines et dégradantes et tout autre traitement de ce type et qu'elle offre donc un recours constitutionnel spécifique contre la torture. En outre, elle contient des dispositions concernant des infractions telles que les coups et blessures ayant occasionné des dommages corporels et l'infliction volontaire de lésions corporelles qui sont visées par la loi relative aux atteintes à la personne.

c) **Réaliser progressivement des objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme énoncés dans la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme, y compris la ratification de la Convention contre la torture**

Le Gouvernement jamaïcain reconnaît que les objectifs volontaires indiqués dans la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme sont conformes à l'engagement de la Jamaïque en matière de droits de l'homme et aux obligations qui lui incombent en tant que partie à sept des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Lorsqu'elle n'est pas partie à un instrument, une législation interne appropriée reposant sur la Constitution est en vigueur pour assurer effectivement la protection des droits de chaque citoyen.

Le Gouvernement continuera toutefois d'examiner les instruments qu'il n'a pas encore ratifiés.

**d) Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et établir une stratégie globale visant à éliminer toutes les pratiques néfastes constituant une discrimination à l'égard des femmes**

Le Gouvernement jamaïcain prend très au sérieux les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et œuvre à l'adoption d'une stratégie globale visant à éliminer toutes les pratiques néfastes qui constituent une discrimination à l'égard des femmes. C'est ce que confirment les nombreux textes de loi qui ont été adoptés à cette fin. En outre, le Gouvernement jamaïcain suit de près la législation et les initiatives politiques visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme en atteste l'adoption récente d'une politique nationale pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

La question de la ratification du Protocole facultatif fait actuellement l'objet de discussions dans le cadre de l'examen plus général des obligations internationales de la Jamaïque en matière de droits de l'homme.

**e) Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**

La Jamaïque attache de l'importance à l'objectif qui sous-tend cette Convention et a toujours appuyé la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies sur cette Convention. À cet égard, la question est examinée en vue d'une décision concernant sa ratification.

**f) Adhérer à la Convention de 1954 des Nations Unies relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie**

La Jamaïque attache de l'importance aux objectifs qui sous-tendent ces Conventions et continuera de les garder à l'examen afin de prendre une décision concernant leur ratification.

**g) Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale**

La Jamaïque appuie les principes qui sous-tendent le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, en particulier en ce qui concerne la question de l'impunité et s'agissant de veiller à ce que les auteurs des infractions les plus graves soient tenus de rendre des comptes. À cet égard, la Jamaïque examine activement les incidences juridiques et constitutionnelles du Statut, dont elle est signataire depuis 2000.

**h) Envisager d'harmoniser la législation nationale avec les normes et instruments internationaux relatifs au refuge et à l'asile; mettre en place une réglementation adéquate relative aux demandeurs d'asile et aux réfugiés afin de promouvoir et de protéger leurs droit et de trouver des solutions durables à leur situation, comme prescrit par le droit international**

Comme il est indiqué dans le rapport national de la Jamaïque soumis au Groupe de travail, le Gouvernement jamaïcain a adopté une politique relative aux réfugiés en 2009. Cette politique fixe des modalités régissant la procédure d'examen du statut de réfugié et la procédure d'appel. Des mesures sont prises pour mettre en œuvre le texte d'habilitation.

En ce qui concerne les solutions durables, en vertu de la politique relative aux réfugiés, lorsqu'un demandeur d'asile reçoit le statut de réfugié, il est autorisé à vivre et à travailler en Jamaïque.

**i) Améliorer la coopération avec les organes conventionnels des Nations Unies en s'attachant en priorité à présenter les prochains rapports périodiques dans les délais impartis**

La Jamaïque accepte cette recommandation et a toujours démontré qu'elle était disposée à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme du système des Nations Unies, y compris les organes conventionnels. L'importance accordée au processus transparait non seulement dans les efforts déployés pour communiquer les rapports demandés, mais aussi dans le fait que plusieurs Jamaïcains se sont distingués au fil des ans comme membres de plusieurs de ces organes.

Parallèlement, il importe de reconnaître qu'il existe des difficultés humaines et financières qui empêchent de nombreux pays en développement de présenter le rapport en temps voulu. Ce constat ne signifie pas que le Gouvernement n'est pas réellement désireux de respecter le calendrier de présentation des rapports ou qu'il ne le souhaite pas, mais il atteste des difficultés réelles auxquelles se heurtent les petits pays en développement comme la Jamaïque.

En dépit de ces difficultés, le Gouvernement jamaïcain demeure résolu à mieux respecter ses obligations en matière de présentation de rapports et s'efforcera d'examiner cette question en temps voulu. Depuis 2009, il a ainsi présenté des rapports attendus en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Comité des droits de l'homme examinera le rapport présenté en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en juillet 2011 et celui présenté en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes l'été suivant.

Des travaux sont déjà en cours, et ils en sont à un stade très avancé dans certains organes, en ce qui concerne la présentation d'autres rapports attendus en vertu d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Il s'agit notamment de la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

**j) Adopter et mettre en œuvre, à court terme, le projet de loi portant modification de la Constitution sur une charte des droits et libertés, en tenant compte de l'important travail législatif effectué à cet égard**

La Jamaïque demeure résolue à poursuivre le processus devant mener à l'adoption d'un projet de loi portant *amendement constitutionnel* relatif à une *Charte des droits et libertés* qui vise à offrir une protection plus étendue et plus efficace des droits et libertés fondamentaux de toutes les personnes à la Jamaïque. Le Gouvernement s'efforcera par conséquent de garantir l'application de cette recommandation en temps voulu.

**k) Envisager la possibilité de créer une institution nationale des droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris et en s'inspirant des bonnes pratiques d'autres pays**

Bien qu'il n'y ait pas d'institution unique qui s'occupe des droits de l'homme, il existe plusieurs entités chargées de renforcer la promotion et la protection de ces droits. Comme il est indiqué dans le rapport présenté dans le cadre de l'EPU, il s'agit notamment du Bureau du Défenseur public et de la Commission indépendante d'enquêtes (INDECOM).

**l) Mettre en place une commission nationale chargée des questions relatives aux femmes et aux enfants**

Il existe déjà des mécanismes institutionnels visant à commencer à répondre aux préoccupations particulières des femmes et des enfants. Il s'agit du Bureau des affaires féminines (BWA) et de l'Agence pour le développement de l'enfant (CDA), respectivement, qui ont mandat de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des enfants.

Le Bureau des affaires féminines, institué en 1974, est chargé de garantir aux femmes les moyens de donner la pleine mesure de leurs capacités en tant qu'individus et que contributrices au développement national. Le Bureau met sur pied une commission consultative nationale du genre et a lancé une politique nationale de l'égalité des sexes qui devrait intégrer le genre d'une manière plus définitive dans les politiques, les programmes et les plans publics, et offrir davantage de possibilités de recours pour les infractions commises contre les femmes ou les filles. Le Bureau continue de garder à l'examen la législation et les initiatives politiques qui visent à éliminer toutes les formes de discrimination entre les sexes.

L'Agence pour le développement de l'enfant a été créée en vertu de la *loi de 2004 sur la protection de l'enfance* en tant que prestataire de services pour le développement de l'enfant et la protection des enfants qui ont besoin d'être pris en charge. Elle est chargée d'élaborer des stratégies globales en vue de la mise en œuvre, de la coordination et de la réglementation des politiques et programmes nationaux visant à promouvoir les droits, la protection et le bien-être de tous les enfants. En outre, l'Agence veille à ce que la Jamaïque honore les obligations internationales qui lui incombent en ce qui concerne les questions qui se rapportent aux enfants. La création de l'Agence a permis de réduire le niveau de fragmentation et d'adopter une approche plus systématiquement axée sur les enfants dans le traitement des questions relatives aux enfants.

La loi prévoyait en outre l'établissement du Bureau du Défenseur des enfants en tant que commission parlementaire chargée de «protéger et de faire respecter les droits des enfants». Le Bureau fonctionne en tant qu'organe indépendant chargé de déterminer si les organismes de l'État, y compris la Commission pour le développement de l'enfant, s'acquittent de leurs obligations dans l'intérêt supérieur de l'enfant et de prendre des mesures s'ils ne le font pas.

Les travaux de la Commission et du Bureau sont complétés et étayés par un réseau d'organisations non gouvernementales et de groupes de la société civile qui s'occupent des préoccupations particulières des enfants et des femmes.

Le Gouvernement est résolu à fournir l'appui nécessaire pour garantir que ces institutions disposent des ressources adéquates pour répondre aux besoins de leurs administrés.

**m) Identifier les besoins en termes de renforcement des capacités pour surmonter les carences constatées dans le cadre normatif et institutionnel de promotion et protection des droits de l'homme et solliciter l'assistance technique appropriée, y compris en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme**

La Jamaïque accepte cette recommandation et continue de veiller en priorité à ce que le cadre normatif et institutionnel nécessaire soit en place pour garantir la promotion et la protection des droits de l'homme. Des mesures sont déjà prises afin de promouvoir la réforme du secteur judiciaire et de réviser la législation interne pour la rendre conforme à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

En dépit de ces efforts, une coopération extérieure sera nécessaire pour appuyer les initiatives nationales. Comme il a été indiqué précédemment, les domaines spécifiques dans lesquels une assistance technique et une coopération internationale sont nécessaires sont les suivants: consultations structurées plurisectorielles, formation et éducation aux droits de l'homme et renforcement des organismes locaux.

**n) Mettre en place une commission d'enquête indépendante sur les événements relatifs à l'incident de Tivoli Gardens de mai 2010**

Le Gouvernement jamaïcain reconnaît qu'il est important de régler cette question d'une manière qui garantisse que tout agent de l'État qui a enfreint la loi rende des comptes.

Comme il a été indiqué précédemment, le Défenseur public enquête sur les événements survenus en mai 2010. Une décision finale concernant la création d'une commission d'enquête sera prise lorsque le Défenseur public aura achevé son enquête et présenté son rapport.

**o) Respecter les engagements pris pour améliorer les conditions de détention et intensifier les efforts visant à améliorer les conditions de vie dans les prisons, en mettant fin à la garde à vue d'enfants dans les locaux de police et en accélérant l'adoption de mesures visant à protéger les enfants dans les établissements pénitentiaires pour mineurs**

La Jamaïque accepte cette recommandation. Le Gouvernement poursuit activement ses efforts en vue de la construction de nouveaux établissements pénitentiaires, y compris en ce qui concerne la question de la privatisation des prisons. Il convient toutefois de souligner que les difficiles conditions économiques et financières auxquelles doit faire face le pays pourraient entraver à court terme la capacité du Gouvernement à mener ces initiatives. Entre-temps, un certain nombre de cellules, dortoirs et installations pénitentiaires ont été rénovés pour que soient améliorées les conditions de vie des détenus.

Par ailleurs, le Gouvernement élabore un nouveau système pour le traitement des mineurs sous tutelle de l'État. Un établissement qui est en cours de rénovation deviendra le nouveau centre de détention provisoire pour garçons de Metcalfe Street. Le projet est presque achevé. Il pourra accueillir 208 garçons mineurs et atténuer le problème de l'hébergement des mineurs dans des locaux de police.

Afin d'améliorer encore les conditions carcérales, on procède régulièrement à l'assainissement de lieux de détention afin de réduire le risque d'infection. Par ailleurs, des fouilles régulières ont lieu pour limiter au minimum la possession et l'utilisation d'armes par des mineurs délinquants. En outre, de nouveaux plans et exercices d'incendie sont mis en œuvre dans tous les centres de détention pour adultes et mineurs.

Le Gouvernement continuera de faire tout son possible pour remédier à la situation dans les prisons et les locaux de police. Un appui international sera nécessaire dans ce domaine.

**p) Renforcer les mesures de protection juridique contre la discrimination en interdisant la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles; lancer des campagnes publiques de promotion de la tolérance à l'égard des personnes homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles et y participer et lancer une campagne publique d'information pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle**

L'orientation sexuelle reste une question sensible. Le Gouvernement s'emploiera toutefois à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations de tous les individus.